

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT D'ARRAS
CANTON DE BAPAUME
Commune de BUCQUOY

ARRÊTE MUNICIPAL n°78/2025

Arrêté autorisant l'ouverture d'une buvette temporaire à l'occasion d'une manifestation

Le Maire de la commune de Bucquoy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la demande écrite formulée par Madame Emmanuelle FIEF, Présidente de l'association « La Fraternelle » à Bucquoy, pour ouvrir une buvette à l'occasion de la « fête de la musique » qu'elle organise à partir du samedi 21 juin 2025 à 19h00 jusqu'au dimanche 22 juin à 02h00 sur la place communale de Bucquoy,

Considérant que cette manifestation ne se situe pas dans une zone protégée.

ARRÊTE

Article 1 :

Madame Emmanuelle FIEF est autorisée à ouvrir une buvette sur la place communale de Bucquoy à partir du samedi 21 juin 2025 à 19h00 jusqu'au dimanche 22 juin à 02h00 à l'occasion de la « fête de la musique » pour la vente de boissons des 1^{er} et 2^e groupes exclusivement.

A savoir :

1^{er} groupe : boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou limonades, infusion, lait, café, thé, chocolat, bière sans alcool, ...

2^e groupe : boissons alcoolisées suivantes : vins, bière, cidre, poiré, hydromel, vins doux naturels, crème de cassis, jus de fruits ou légumes fermentés.

Article 2 :

Madame Emmanuelle FIEF est responsable de l'application stricte de ces dispositions.

Fait à Bucquoy, le 13 juin 2025

Le Maire,

Eugène DELAMBRE

